

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Nicole BONNEFOY

Sénatrice de la Charente
Conseillère départementale du canton de Boixe-et-Manslois

Pierre-Hermann MUGNIER

Maire de Nanclars
Conseiller départemental du canton de Boixe-et-Manslois

MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
MONSIEUR GÉRARD LIOT
MAIRE
61 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
16560 AUSSAC-VADALLE

Angoulême, le

29 SEP. 2023

Monsieur le Maire, Cher collègue, *Chm Gérard,*

Permettez-nous d'attirer votre attention sur un courriel d'information qui vous a été adressé par la Direction des routes du Département de la Charente il y a quelques jours et sur lequel nous souhaitons insister.

Le montant du produit des amendes de police qu'il convient de répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants portant un projet d'aménagement de sécurité routière est en forte augmentation. Observant que l'enveloppe allouée au Département l'année dernière n'a pas été entièrement consommée, nous avons décidé, lors de la commission permanente du 22 septembre dernier, de modifier notre règlement d'intervention afin d'élargir les critères d'éligibilité.

Les principales modifications apportées au dispositif sont les suivantes :

- L'attribution d'une subvention « amendes de police » peut être annuelle (au lieu d'une fois tous les 2 ans).
- À titre exceptionnel et en fonction du niveau d'urgence de la mise en sécurité, le nombre d'opérations subventionnées au cours d'un même exercice budgétaire pour une même collectivité pourrait passer à 2 (au lieu d'une).
- Les aménagements de carrefours identifiés dans le cadre de l'opération « 20 000 carrefours » sont éligibles à la subvention maximale permise par le règlement, à savoir jusqu'à 50% d'un montant hors taxe de travaux plafonné à 70 000 €
- Les travaux d'entretien des ouvrages d'art communaux et intercommunaux relatifs à la sécurisation desdits ouvrages sont également éligibles.

Par conséquent, si toutefois vous portez pour 2023 ou 2024 un projet d'aménagement éligible aux critères cités ci-dessus, nous vous invitons à prendre l'attache de la Direction des Routes et de l'Aménagement du Département d'ici le 23 octobre 2023, car votre projet peut potentiellement bénéficier d'une subvention au titre des « amendes de police » dès cette fin d'année 2023.

Correspondance à adresser au

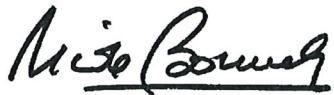
Département de la Charente - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÈME CEDEX 9
www.lacharente.fr

Votre contact : M. Anthony BOULESTEIX - aboulesteix@lacharente.fr - 05.16.09.73.59

Nous espérons que cette information, qui reprend largement les éléments qui vous ont été communiqués par courriel dès le 22 septembre dernier, vous aura été utile et, à toutes fins utiles, nous vous joignons le dispositif en vigueur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Nicole BONNEFOY



Pierre-Hermann MUGNIER

Bien cordialement,
P. Mugnier